



17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42
email : fne65@fne-midipyrenees.fr
internet : <https://fne65.fr/>
Affiliée à **FNE Midi-Pyrénées** et
France Nature Environnement

France Nature Environnement 65 (FNE 65)

Fédération départementale d'associations de
protection de la Nature et de l'Environnement des
Hautes-Pyrénées

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement*

Communiqué de presse

Arrêté dérogatoire au confinement pour la chasse.

France nature environnement 65 dit NON, et demande l'accès à la campagne et aux espaces naturels pour tous-tes.

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, suivant les préconisations du gouvernement, prépare un arrêté autorisant les chasseurs à pratiquer leur loisir sous prétexte de « régulation » des espèces sauvages.

Pour France nature environnement 65 :

- il n'y a aucune raison valable à créer deux catégories de citoyens, ceux qui peuvent, parce qu'ils portent fusils, continuer à pratiquer ce qu'ils appellent un loisir de nature et pas les autres. Cette mesure crée de fait des inégalités, des privilèges et apparaît donc comme contraire à nos principes républicains ;
- Dans nombre de pays voisins des « conseils scientifiques » préconisent de prendre l'air et de faire de l'activité physique. La sédentarité étant un facteur aggravant dans bien des pathologies, **l'ouverture des espaces naturels à toutes et tous, chasseurs et chasseuses y compris, sans limitation de distance apparaît comme la seule mesure cohérente ;**
- Présenter cette mesure comme une mesure de bien public relève à la fois de l'hypocrisie (il faut permettre à tout-e chasseur-se de se faire plaisir en pratiquant son loisir) et de la méconnaissance de la place de ces animaux comme le renard, dans les chaînes trophiques. Pour rappel certaines vallées sont envahies de rats taupiers faute de prédateurs, le renard ayant été à dessein quasiment éradiqué. Nul doute que quand il n'y aura plus de renard le monde agricole appréciera plusieurs centaines de rats taupiers à l'hectare, comme actuellement à certains endroits ;
- Avant de procéder à l'élimination de tous les animaux qui dérangent, les humains devraient travailler sur leurs modes de productions et d'élevage pour les protéger au mieux. La protection avant l'élimination, est un principe difficile à réaliser comme en témoigne le peu de protection des troupeaux contre les prédateurs alors que les moyens existent ;
- La vie sauvage n'a pas besoin d'être régulée par l'humain qui est à l'origine du déséquilibre, et il en va de la survie de tous de savoir partager et respecter l'espace.

Nous demandons donc au préfet d'ouvrir à tous-tes l'accès aux espaces naturels, c'est une mesure de salubrité publique et d'arrêter l'éradication insensée d'espèces dites « nuisibles » pourtant indispensables.

France Nature Environnement 65 :
contact presse : 06 52 61 52 42

Pièces jointes : projet d'arrêté, article de Reporterre.